



BIEKERECH

6, Dikrecherstrooss

L-8523 Biekerech

www.beckerich.lu

info@beckerich.lu

Tél.: (352) 23 62 21 - 1

Fax: (352) 23 62 91 62

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Approbation du projet d'aménagement général (PAG) et du projet d'aménagement particulier « quartier existant »

A. Projet d'aménagement général de la commune de Beckerich et projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que.

- la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du **projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la Commune de Beckerich a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, sous la référence 53C/010/2020 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS;
- la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant approbation du **projet d'aménagement particulier « quartier existant »** de la commune de Beckerich (PAP-QE) a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 19003/53C, (refonte PAG 53C/010/2020).

Les dossiers PAG et PAP-QE sont déposés au service technique communal à la maison communale à Beckerich pour consultation, de même que sur le site internet communal www.beckerich.lu, et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Beckerich.

L'affichage a lieu le 17 novembre 2023. Le PAG et le PAP QE entrent en vigueur le 21 novembre 2023.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

B. SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

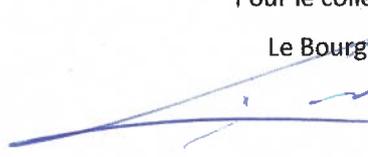
Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, sous la référence 53C/010/2020 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS.

Le dossier est déposé au service technique communal à la maison communale à Beckerich pour consultation, de même que sur le site internet communal www.beckerich.lu.

Beckerich, le 17 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

PacteClimat